

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ- EGALITÉ- FRATERNITÉ



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE  
(HAUTS de SEINE)**

-----  
*REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS*  
*DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*  
-----

DÉLIBÉRATION N°03042023/008  
NOMENCLATURE : 4.4

**Objet : Approbation de la gratification des stagiaires**

-----  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 30 mars 2023, se sont réunis en Mairie.

**Présents** : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame BROUTIN, Madame ABA-DIE, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

**Représenté** : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

**Excusé** : Monsieur GIRARDET

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 9

Madame AWONO, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 10

Représentaient l'administration : Madame VELOSO, Monsieur SABEUR, Monsieur MORIN

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**Nombre de votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice Présidente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13,

**VU** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages qui apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages,

**VU** le budget du CCAS,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le montant de la gratification des stagiaires écoles accueillis au sein de la collectivité,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de porter la gratification allouée aux stagiaires dont la durée de stage est supérieure à deux mois (ou 44 jours ou 308 heures) à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

**ARTICLE 2 : INSCRIT** la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

*« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».*

En application de l'article  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le

**07 AVR. 2023**

**Publié sur le site de la Ville, le**

**11 AVR. 2023**